



N° 187/HAAC/24/P/CAB

Lomé, **27 JUIN 2024**

Le Président

A

*Madame la Directrice Générale de
France 24
Paris-France*

**Objet : Dernière mise en demeure pour
traitement inéquitable de l'information et diffusion de fausses nouvelles
sur le CHU SO au TOGO**

Madame la Présidente Directrice Générale,

La chaîne Française « France 24 » a diffusé, le mardi 25 juin 2024 dans l'édition du journal Afrique, un reportage intitulé « *Les maternités face au manque de personnel médical* », tourné dans les locaux de la maternité du Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus OLYMPIO (CHU SO) de Lomé.

Selon la plainte que nous avons reçue le jeudi 27 juin 2024 du Directeur Général du CHU SO, ce reportage a été réalisé sans autorisation et de surcroît, rapportant des faits matériellement faux et non avérés.

Selon toujours la plainte du Directeur Général du CHU SO, à aucun moment, les correspondants régionaux de ladite chaîne, Emmanuelle Sodji et Raphael N'TALE, n'ont daigné prendre contact avec l'administration de l'hôpital pour, d'une part, obtenir une autorisation de tournage et, d'autre part, confronter les faits prétendument constatés et s'assurer de la véracité des propos tenus par les prétendus praticiens qui auraient été rencontrés dans le service de maternité, en violation flagrante des règles d'éthique et de déontologie propres à la pratique et au professionnalisme journalistique.

Au regard de cette plainte du Directeur Général du CHU SO, la HAAC constate avec regret que :

1. France 24 n'a jamais adressé une demande d'accréditation pour la couverture de ce reportage au CHU SO, ni un quelconque événement au Togo ;
2. France 24 n'a pas de correspondants permanents ni d'envoyés spéciaux ou correspondante régionale au Togo ;
3. Emmanuelle SODJI présentée comme envoyée spéciale ou correspondante régionale au Togo est coutumière de fausses informations sur le Togo et à ce titre, une accréditation

lui avait été refusée en 2020 par la HAAC pour antécédents graves dans la couverture médiatique des évènements sur le Togo en 2017 ;

4. La supposée envoyée spéciale de France 24 au Togo Emmanuelle SODJI usurpant le titre d'envoyée spéciale, s'était encore illustrée en 2023 dans la couverture du procès dans l'affaire de l'assassinat du Colonel Toussaint Bitala MADJOULBA.

Ces inexactitudes répétées dans vos reportages ne sont pas seulement préjudiciables à l'image du CHU SO et du Togo mais violent également les principes fondamentaux du journalisme. Si de tels agissements se répètent, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et la Communication (HAAC) se verra contrainte d'envisager des mesures appropriées, y compris la suspension de votre droit de diffusion sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous prions de prendre les mesures nécessaires pour corriger ces erreurs répétées et vous conformer aux standards journalistiques internationaux, dans l'espoir de rétablir une diffusion fidèle et équitable du reportage sur le CHU SO et des événements se déroulant au Togo.

Nous vous demandons une correction de ce reportage sur le CHU SO et une réponse formelle à cette mise en demeure dans un délai de sept (07) jours à compter de sa réception.

Veillez agréer, **Madame la Directrice Générale**, l'expression de mes salutations distinguées.



Pitalounani TELOU



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Santé et de
l'Hygiène Publique

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
SYLVANUS OLYMPIO

DIRECTION GENERALE

N° 0128 /2024/MSHP/CHU SO/DG

Lomé, le **27 JUIN 2024**

Le Directeur Général

A

**Monsieur le Président de la
Haute Autorité de l'Audiovisuel
et de la Communication (HAAC)**

Lomé

Objet : Plainte contre la chaîne France 24

Monsieur le Président,

La chaîne française « France 24 » a diffusé, le mardi 25 juin 2024 dans l'édition du journal Afrique, un reportage intitulé « Les maternités face au manque de personnel médical » (<https://www.france24.com/fr/vid%C3%A9o/20240625-togo-les-maternit%C3%A9s-face-au-manque-de-personnel-m%C3%A9dical>) tourné dans les locaux de la maternité du Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus OLYMPIO (CHU SO) de Lomé, sans autorisation, et de surcroît rapportant des faits matériellement faux et non avérés.

En effet, à aucun moment, les correspondants régionaux de ladite chaîne, Emmanuel Sodji et Raphael N'talé, n'ont daigné prendre contact avec l'administration de l'hôpital pour, d'une part, obtenir une autorisation de tournage et, d'autre part, confronter les faits prétendument constatés et s'assurer de la véracité des propos tenus par les prétendus praticiens qui auraient été rencontrés dans le service de maternité, en violation flagrante des règles d'éthique et de déontologie propres à la pratique et au professionnalisme journalistique.

Cette manière de procéder et de présenter les éléments contenus dans le reportage semble tendancieuse et motivée par l'intention manifeste de nuire à la réputation du CHU SO, au dévouement du personnel médical et paramédical qui ne ménage aucun effort au service des patients, à l'honorabilité des autorités administratives et politiques, et par la même occasion, à l'image du pays.

C'est au vu de tous ces éléments que j'ai l'honneur de vous adresser cette plainte pour diffamation et volonté manifeste de ternir l'image du CHU SO pour toutes fins utiles.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.



**Médecin Lieutenant-Colonel
AGBOBLI Yawo Apéléte**